

Iles de la Magdeleine.

Un ami a eu la complaisance de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre à lui adressée des îles de la Magdeleine.

« Les pêches ont été fort abondantes cet été. Il s'est pris en approchant de 5000 quintaux de morue, pour la seule pêche des habitants. Les Américains en ont emporté 2 ou 3000 quintaux. Si à cela vous ajoutez : 3 ou 4000 quintaux de maquereau, et peut-être 30 ou 40,000 quintaux de hareng, 3000 lous-marins et 7 ou 800 quintaux de flottage, vous aurez une idée des richesses immenses que renferment ces îles.

« Néanmoins le pays est pauvre, et même très-pauvre. D'où vient cela, me direz-vous? C'est que tout est ici à des prix exorbitants. Le lard, mess, se vend 1 chelling la livre, le beurre 1s. 3d., le biscuit 6d., la farine 5d. ou 14 piastres le quart, le riz 6d., du mauvais thé noir (car il n'en vient pas de bon) 6s. à 7s. 6d. le café 1s. 9d.; le tabac 2s. (encore est-il assez mauvais). Les marchandises sèches sont encore plus chères. Une verge d'indienne se vend 1s. 9d.; 1 verge de flanelle assez mince 3s.; 1 verge de coton-à-chemises 2s.; un gilet de drap assez commun £3; le fil 10s. la livre; une paire de bottes assez grossières £3.

Comté de Verchères.

A une assemblée très nombreuse des électeurs du comté de Verchères, tenue au village de Verchères, le vingt-cinq du courant, son honneur A. Marión, maire du comté, fut appelé au fauteuil et L. T. Chagnon, notaire, prit d'agir comme secrétaire.

Tenure Seigneuriale.

L'honorable F. X. Mailhot s'adressa à l'assemblée et après lui avoir énuméré divers projets de commutation, en avoir détaillé et établi les conséquences finit par en soumettre un qu'il prétendait le moins difficile dans son exécution, en ce qu'il doit mettre tous les censitaires au même niveau, et soustrait aux inconvénients que doit faire naître les diversités des rentes, ainsi que la difficulté d'établir une vraie indemnité pour les lods et ventes.

Proposé par J. N. A. Archambault écrivain, secondé par F. X. Collette écrivain;

« Résolu, que le dernier projet de commutation fait par l'honorable F. X. Mailhot, soit remis au secrétaire de l'Assemblée, pour être publié avec les autres procédés, et que cet honorable monsieur soit prié d'accorder son consentement. »

Ci-suit le projet de l'honorable F. X. Mailhot. « Un moyen que je ne vois pas encore suggéré par qui que ce soit, que je crois néanmoins praticable et avantageux, en ce qu'il ne serait nullement suivi d'inconvénients, de complications et difficultés que doit faire naître la variété des taux des anciennes et nouvelles concessions, ainsi que des opinions variées sur l'indemnité à accorder pour les lods et ventes et autres droits seigneuriaux, serait l'obligation aux censitaires de payer pour tout droit quelconque un prix fixe par arpent qui serait établi à titre d'experts de 3s à 5s de l'arpent suivant la qualité de la terre et payable à certaine époque, par pas moins de 60 ou 100 francs par paiement avec intérêt. ce qui ferait pour une

terre de 90 arpents, (supposée estimée à 4s) £18- ou 432 francs, par le paiement de la dite somme, la dite terre se trouverait dégagée de tout droit quelconque. Un dernier projet et que cet honorable monsieur proposa et qui fut accueilli par l'Assemblée fut le suivant.

« Ce qui rencontrerait peut-être plus les dispositions des censitaires Canadiens particulièrement, serait une loi (si la législature se croyait autorisée de la passer) de restreindre les seigneurs aux derniers anciens taux de concession d'une pinte de blé et un sol par arpent, ou 4 sols par arpent sans blé, et les lods payables sur la valeur du fond seulement, dans ce cas l'ordre qui en résulterait serait infiniment préférable à aucun changement quelconque, en ce que les censitaires n'auraient rien à payer par ce changement, à ajouter aussi que le droit de retrait ne devant s'exécuter par les seigneurs que dans des cas d'utilité publique, et dans celui d'un contrat frauduleux de la part du censitaire.

Par l'adoption de ce projet, il résulterait de grands avantages, serait disparaitrait la crainte fondée d'un changement dans nos lois de propriété, les intérêts des tiers parties en faveur desquelles il est dû par les seigneurs, ceux des mineurs, ceux enfin en faveur desquels, de telles propriétés sont substituées, seraient continuées et garanties.

George Etienne Cartier, écrivain, représentant du comté de Verchères, dans le parlement provincial, adressa ensuite à l'Assemblée avec son habileté ordinaire, diverses observations et remarques sur la tenure seigneuriale, sur la navigation du St. Laurent et autres sujets qui furent écoutées avec une grande attention et accueillies par les applaudissements de l'Assemblée. »

Proposé par M. Girard, écrivain, secondé par M. Romuald Ducharme;

« Résolu, que la tenure seigneuriale introduite en ce pays, a pu contribuer au prompt défrichement des terres incultes, mais qu'aujourd'hui telle tenure est peu d'accord avec les idées de liberté et de progrès qui se propagent si rapidement dans tout ce pays, de sorte qu'il est désirable que les abus qui se sont introduits depuis un certain nombre d'années dans la mise en pratique de ce système soient immédiatement arrêtés, et qu'il soit adopté une loi, qui en arrêtant les droits respectifs des parties, fixe l'échelle et les conditions auxquelles seigneurs et censitaires auront recours, quand il plaira à ces derniers de commuter la présente tenure en celle de franc-alleu roturier. »

Proposé, par Paschal Chagnon, écrivain, secondé, par F. X. Mailhot, fils écrivain;

« Résolu, que cette assemblée en appelant l'attention des honn. membres de l'Administration provinciale comme des chambres législatives, pour une réforme sur la tenure seigneuriale, croit que pour législater sur une question d'une aussi haute importance, on doit le faire avec beaucoup de précaution, c'est pourquoi il importe qu'aucun projet de loi sur cette question ne devienne loi sans être demeuré devant le public intéressé au moins l'espace d'une année avant de devenir loi pour permettre au peuple de le discuter. »

Navigation du St. Laurent.

Proposé, par F. X. Collette, écrivain, secondé, par M. H. Pariseau;

« Résolu, que la prospérité et le sort du pays dépendent plus que jamais de la navigation libre par les vaisseaux de toutes les nations de notre beau St. Laurent et de nos immenses lacs, et de la plus entière liberté de commerce avec quiconque voudra commercer avec nous et avec qui il nous sera avantageux de commercer. »

Education.

Proposé, par M. G. Préfontaine, secondé, par M. X. Rénou;

« Résolu, que c'est l'opinion de cette assemblée que le bill d'éducation pour rencontrer les vues générales des citoyens de ce comté, devrait obliger d'assister aux écoles seulement les enfants qui ne seraient pas au-dessous de l'âge de sept ans, ou au-dessus de celui de quatorze ans. »

Indemnité.

Proposé, par M. Isaac Hogne, secondé, par M. C. Hurteau;

« Résolu, que ceux qui ont souffert durant les troubles de 1837 et 38 dans le Bas-Canada ont à se plaindre gravement de ce qu'ils n'ont pas été indemnisés du montant de leurs pertes, lorsque dans

le Haut-Canada, semblables indemnités ont été liquidées et soldées depuis longtemps. »

Petites Cours.

Proposé, par M. Ant. Brodeur, secondé par M. Jean Fontaine;

« Résolu, que ce comté n'a qu'à se féliciter du système de la cour des commissaires et aimerait même à en voir la juridiction élevée jusqu'à dix livres, courant. »

Réforme Electorale.

Proposé par l'hon. F. X. Mailhot, secondé par F. X. Collette, écrivain;

« Résolu, que c'est l'opinion de ce comté que les membres libéraux du peuple ne doivent cesser de protester contre l'injustice, faite au Bas-Canada, par l'inégalité de la représentation, qui lui est imposée par l'acte d'union. Que ce comté espère que tous les membres réformistes feront tous leurs efforts pour obtenir une réforme électorale, basée et répartie sur le chiffre réel de la population du pays, dans le cas où ce mode serait plus avantageux au Bas-Canada. »

Vote de Confiance.

Proposé par Paschal Chagnon, écrivain, secondé par F. Lussier, écrivain;

« Résolu, que nous reposons confiance dans les membres qui tiennent aujourd'hui les rênes de l'Administration provinciale, et que nous nous en rapportons entièrement à ses amis du pays, pour les diverses mesures dont nous avons besoin. »

Agriculture.

Proposé par Thimothé Bertrand, secondé par M. Ambroise Sénécal;

« Résolu, que cette assemblée espère que la législature dans sa prochaine session, augmentera les sommes accordées aux sociétés d'agriculture dans chaque comté, attendu que les sommes déjà accordées sont insuffisantes. »

Réforme Administrative.

Proposé par J. N. A. Archambault, écrivain, secondé par V. R. Chagnon, écrivain.

« Résolu que cette assemblée espère, que vu l'état de gêne de la province et la dette énorme déjà contractée par les améliorations publiques, le nombre des officiers du gouvernement sera diminué et les salaires proportionnés aux revenus publics. »

Proposé par J. N. A. Archambault, écrivain, secondé par M. A. Girard, écrivain;

« Résolu, que cette assemblée offre ses plus sincères remerciements à G. E. Cartier, écrivain, membre du comté, pour l'empressement qu'il a montré à venir prendre part aux délibérations de cette assemblée dans un temps aussi difficile. »

Proposé, par l'hon. F. X. Mailhot, secondé par M. Ant. Brodeur;

« Résolu, que des remerciements soient offerts, à son honneur A. Marión, maire du comté, pour sa conduite sage et habile au fauteuil; ainsi qu'à L. T. Chagnon pour ses travaux comme secrétaire. »

Proposé, par A. Mailhot, écrivain, M. D., secondé par F. X. Collette, écrivain;

« Résolu, que les procédés de cette assemblée soient publiés dans la *Minerve* et l'*Avenir*, dans leur prochain numéro. »

En référant à nos colonnes d'annonces, nos lecteurs verront que Mr. Trépannier offre au public ses services comme architecte. Nous connaissons particulièrement Mr. Trépannier et nous ne craignons pas de le recommander aux propriétaires.

[De la Minerve.]

Notre excellent peintre, M. Hamel vient de terminer le portrait de M. Joseph Lee, fondateur de la société dite *Shakspeare Club*. Cette toile a été peinte à la demande de l'Association, en signe d'estime et de reconnaissance envers son fondateur et sera suspendue dans la salle des réunions du club.